

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
HERAULT

**Délibération 2022/39**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

**Séance du 6 octobre 2022**

Date de la convocation : 30/09/2022  
Date d'affichage : 30/09/2022  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants par procuration : 3  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13  
POUR : 13                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**Objet de la délibération : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – SAS PETIT LOUIS**

L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL,

Absents excusés : Magalie BILHAC, Estelle BONNIOL,

Quorum : 13/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sas petit Louis a acheté à la commune le lot 12 du lotissement Les Oliviers (250m<sup>2</sup>) pour un montant de 10 000 € dans le but de réaliser des logements sociaux. Celui-ci devait vendre la parcelle à Hérault Logements après avoir construit les habitations. Elle informe le conseil que la sas Petit Louis loue actuellement ces logements à des particuliers et s'est rétractée vis-à-vis d'Hérault Logement.

Elle informe qu'Hérault Logement va porter l'affaire en justice et qu'il convient également de porter l'affaire devant les tribaux. Elle demande donc au Conseil d'autoriser Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune, cela, afin de casser la vente car celle-ci a eu lieu avec un prix « deal » c'est-à-dire inférieur au prix de marché actuel ou d'obtenir réparation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;  
DESIGNE comme avocat le cabinet CHARREL & Associés, 5 Rue Boussairolles, 34000 Montpellier pour défendre la commune dans cette affaire ;  
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;  
AUTORISE Madame le Maire à négocier une demande indemnitaire au nom de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Isabelle SILHOL

